

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, October 1973

AIDE MEMOIRE ON THE MULTILATERAL TRADE NEGOTIATIONS IN GATT

Introduction:

The multilateral trade negotiations were officially launched at a Ministerial meeting of the General Agreement on Tariffs and Trade which was held in Tokyo from 12-14 September 1973. The resulting Tokyo Declaration sets out the aims and scope of the forthcoming negotiations which will open in Geneva on 24 October.

The origins of this decision are to be found further back in two major events of the last few years. In January 1972 the Treaties providing for the accession of Great Britain, Ireland and Denmark to the European Communities were signed in Brussels. The enlargement of the Community took effect on 1 January 1973, thus creating a single trading bloc of 250 million people behind a common external tariff. At the same time, the enlarged Community has concluded free trade areas or preferential trading arrangements with the seven remaining countries of the European Free Trade Association (Austria, Finland, Iceland, Norway, Portugal, Sweden and Switzerland) and with eleven countries of the Mediterranean basin (Cyprus, Egypt, Greece, Israel, the Lebanon, Malta, Morocco, Spain, Tunisia and Turkey).

In August 1971 President Nixon declared the dollar convertible and imposed an import surcharge of 10%, thus recognising the need for a fundamental revision of the international monetary and trading systems. Agreement on the realignment of parities between the major trading powers was reached at the Smithsonian Institute in Washington in December 1971. Parallel to this the EEC and the U.S. issued a joint declaration in February 1972 confirming their intention to open negotiations in GATT for the liberalisation of world trade in both industrial and agricultural products. A similar joint declaration was also issued by the United States and Japan.

In March 1972 the GATT Council decided that the negotiations would begin in 1973 and be concluded by the end of 1975. A preparatory committee was set up in November 1972 and drafted the declaration adopted by ministers in Tokyo.

The Trade Negotiations Committee, which will hold its first meeting in Geneva on 24 October will have a double mandate: firstly, to establish the detailed negotiating rules and procedures, including special arrangements for negotiations with the developing countries; secondly, to supervise the progress of the negotiations themselves. The Committee will be composed of representatives of all 83 Contracting Parties taking part in the negotiations (including the Commission of the European Communities) as well as 20 developing countries who have not yet adhered to GATT.

The Preparatory Committee has agreed that the negotiations should cover three main areas:

- industrial tariffs;
- non-tariff barriers to trade;
- trade in agricultural products, including tropical commodities.

In addition, special attention should be paid to the interests of the developing countries.

The first few months of the negotiations will be devoted to comparing and collecting statistics on existing tariffs and other forms of protection and to analysing trade flows and the effect of possible negotiating methods. Considerable work has already been done on this question within GATT but the figures will have to be revised in the light of the enlargement of the Community and the depreciation of the dollar. Actual negotiations are not expected to start till next year after the U.S. Congress has approved the Trade Bill.

The Position of the European Communities:

The Commission of the European Communities which will be responsible for conducting the actual negotiations, assisted by a standing committee composed of representatives of the Member States (the Article 113 Committee). The delegation will be led by Sir Christopher Soames, the Commission Vice-President responsible for external relations, and by Mr. Finn Gundelach, the Commission member responsible for the administration of the customs union. At official level the delegation will be led by Mr. Theodorus Hijzen, Deputy Director-General for External Relations.

At its meeting in Luxembourg in June the Council of Ministers adopted an overall conception of the Community's participation in the negotiations. The main points are as follows:

Aims of the negotiations:

The consolidation and expansion of trade liberalisation on the basis of mutual advantage and overall reciprocity, which the Community regards as the fundamental principle in relations between industrialised countries; improved participation by the developing countries in the expansion of world trade.

The monetary link:

The liberalisation of world trade must be accompanied by parallel efforts to establish a stable, lasting and just monetary system. The Community's attitude to the trade negotiations will depend on progress in the monetary field.

Maintenance of Community cohesion:

The negotiations will not be allowed to call in question the basic elements of the Community's unity or its fundamental goals. This covers the customs union, the common agricultural policy and the common commercial policy, as well as economic and monetary union and regional development.

Industrial tariffs:

The aim should be a significant reduction in tariffs but varying according to the level of tariffs with a view to assuming a certain harmonisation. It may be desirable to fix minimum levels below which tariffs cannot be reduced. The Community intends to improve its general system of preferences for the developing countries, but expects other industrialised countries to introduce similar preferences.

Agricultural produce:

Negotiations in this sector must take account of the special characteristics of trade in agriculture, deriving from the existence of domestic support systems. The aim should be to expand trade and stabilise markets on the basis of existing agricultural policies. Neither the principles nor the machinery of the Community's common agricultural policy are subject to negotiation. The Community proposes the conclusion of international agreements for grain, rice, sugar and certain dairy produce and would be prepared to adapt its import mechanisms accordingly. For other products the Community would accept certain common disciplines.

Safeguard clause:

The Community is prepared to examine an improvement in the application of Article XIX of GATT but this should not lead to new restrictions or limit the right to compensation unless the control procedures are also strengthened.

Non-tariff barriers:

The Community recommends a case-by-case approach concentrating on the non-tariff barriers with the greatest effect on trade.

The Commission is currently preparing a draft negotiating mandate which will have to be approved by the Council of Ministers at the appropriate time.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**P-54
NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, octobre 1973.

AIDE-MÉMOIRE SUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES DU GATT.

INTRODUCTION

Les négociations commerciales multilatérales ont officiellement débuté lors d'une réunion ministérielle de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui s'est tenue à Tokyo du 12 au 14 septembre 1973. La déclaration adoptée à Tokyo précise les objectifs et la portée des négociations qui s'ouvriront à Genève le 24 octobre.

Les origines de cette décision remontent à deux événements majeurs des deux dernières années. En janvier 1972, les traités relatifs à l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark aux Communautés européennes ont été signés à Bruxelles. L'élargissement de la Communauté, prenant effet le 1er janvier 1973, a créé un seul bloc commercial de 250 millions d'hommes, avec un tarif extérieur commun. En même temps, la Communauté élargie a signé des accords de libre-échange ou des accords préférentiels avec les sept pays de l'Association européenne de libre-échange non candidats à l'adhésion (Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Portugal, Suède et Suisse) et 10 pays du bassin méditerranéen (Chypre, Egypte, Grèce, Israël, Liban, Malte, Maroc, Espagne, Tunisie et Turquie).

En août 1971, le président Nixon a décrété l'inconvertibilité du dollar et imposé une surtaxe de 10 % à l'importation, reconnaissant ainsi la nécessité d'une révision fondamentale du système monétaire et du commerce international. Un accord sur le réalignement des parités entre les principales puissances commerciales a été obtenu à Washington en décembre 1971. Parallèlement, la CEE et les Etats-Unis ont publié une déclaration commune en février 1972 confirmant leur intention d'ouvrir des négociations dans le cadre du GATT en vue de la libération des échanges mondiaux de produits industriels et agricoles. Une déclaration commune similaire a été publiée par les Etats-Unis et le Japon.

En mars 1972, le Conseil du GATT a décidé que les négociations s'ouvriraient en 1973 pour se terminer à la fin de 1975. Un comité préparatoire institué en novembre 1972 a mis au point la déclaration adoptée par les ministres à Tokyo.

Le Comité des négociations commerciales qui tiendra sa première réunion à Genève le 24 octobre aura un double mandat : d'abord, arrêter le détail des règles et procédures de négociations, y compris les arrangements spéciaux pour les négociations avec les pays en voie de développement; ensuite, superviser les progrès des négociations elles-mêmes. Le Comité sera composé de représentants des 83 Parties contractantes participant aux négociations (y compris la Commission des Communautés européennes) ainsi que de 20 pays en voie de développement qui n'ont pas encore adhéré au GATT.

Le Comité préparatoire est convenu que les négociations devront porter sur trois domaines principaux :

- droits sur les produits industriels;
- obstacles non tarifaires aux échanges;
- échanges de produits agricoles, notamment les produits de base tropicaux.

En outre, une attention particulière devrait être apportée aux intérêts des pays en voie de développement.

Les premiers mois des négociations seront consacrés à comparer et à collecter les statistiques relatives aux droits existants et aux autres formes de protection et à analyser les courants d'échanges ainsi que l'effet des éventuelles méthodes de négociations.

Un travail considérable a déjà été accompli sur ce sujet dans le cadre du GATT, mais les chiffres devront être revus à la lumière de l'élargissement de la Communauté et de la dépréciation du dollar. L'ouverture des négociations proprement dites n'est pas attendue avant l'année prochaine, après que le Congrès américain aura adopté le Trade Bill.

LA POSITION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

La Commission des Communautés européennes sera responsable de la conduite des négociations proprement dites, avec l'aide d'un comité permanent composé de représentants des Etats membres (comité de l'article 113). La délégation sera conduite par Sir Christopher Soames, vice-président de la Commission, responsable des relations extérieures, et par M. Finn Gundelach, membre de la Commission, responsable de la gestion de l'union douanière. Au niveau des fonctionnaires, la délégation sera conduite par M. Theodorus Hijken, directeur général adjoint des relations extérieures.

Lors de sa session à Luxembourg en juin, le Conseil de ministres a adopté une conception d'ensemble pour la participation de la Communauté aux négociations. Les points principaux sont les suivants :

Objectifs des négociations

La consolidation et l'expansion de la libération des échanges sur la base des avantages mutuels et de la réciprocité que la Communauté considère comme le principe fondamental des relations entre pays industrialisés. Une meilleure participation des pays en voie de développement à l'expansion des échanges mondiaux.

Le lien monétaire

La libération des échanges mondiaux doit s'accompagner d'efforts parallèles accomplis pour instaurer un système monétaire stable, durable et équitable. L'attitude de la Communauté dans ces négociations commerciales dépendra des progrès réalisés dans le domaine monétaire.

Maintien de la cohésion communautaire

Les négociations ne pourront pas remettre en question les éléments de base de l'unité de la Communauté ni ses objectifs fondamentaux, à savoir l'union douanière, la politique agricole commune et la politique commerciale commune, ainsi que l'union économique et monétaire et le développement régional.

.../...

Droits sur les produits industriels

L'objectif devrait être de réduire les droits d'une manière significative, mais dans une proportion variable en fonction de leur niveau en vue d'assurer une certaine harmonisation. Il est peut-être souhaitable de fixer des seuils minima au-dessous desquels les tarifs ne peuvent être abaissés. La Communauté a l'intention d'améliorer son système de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement, mais elle attend d'autres pays industrialisés qu'ils instaurent des préférences similaires.

Produits agricoles

Les négociations dans ce secteur doivent tenir compte des caractéristiques propres aux échanges agricoles, qui découlent de l'existence de systèmes nationaux de soutien. L'objectif devrait être d'accroître les échanges et de stabiliser les marchés sur la base des politiques agricoles existantes. Ni les principes ni l'ensemble des mécanismes de la politique agricole commune ne peuvent faire l'objet de négociations. La Communauté propose de conclure des accords internationaux sur les céréales, le riz, le sucre et certains produits laitiers et sera disposée à adapter ses mécanismes d'importation en conséquence. Pour les autres produits, la Communauté accepterait certaines disciplines communes.

Clause de sauvegarde

La Communauté est disposée à étudier une amélioration de l'application de l'article XIX du GATT, pour autant que cela n'aboutisse pas à de nouvelles restrictions ou à limiter le droit à compensation, à moins que les procédures de contrôle ne soient en même temps renforcées.

Obstacles non tarifaires :

La Communauté préconise une approche cas par cas axée sur les obstacles non tarifaires qui affectent le plus les échanges.

La Commission prépare actuellement un projet de mandat de négociation qui devra être approuvé par le Conseil de ministres le moment venu.